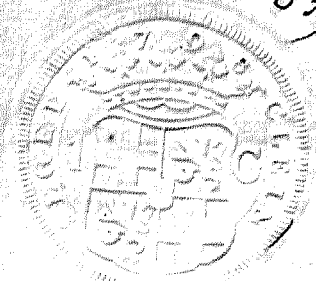


mis: de een dogel van 6 M^{te}

N^o 165.

167



639

Le jour du 20^e

de novembre 1798 Com.

parurent devant moi M^{re}

Coenelis de Weij en qualité

de Notaire de la Cour d'Altrecht
etc^e



et devant les terrains
ci après nommés à Celi
requis



Monsieur Justus Hendrik Hooft van Huy-
dyngen et de Meidemoiselles Johanna Maria
Hooft van Huydyngen et Beatrix Maria
Hooft van Huydyngen en qualité d'enfants
et héritiers usagers ab intestato de feu Mon-
sieur Alaisius Hooft van Huydyngen
les quels ainsin et dans leur dite qualité
ont fait et constitué pour leurs Procureurs
Generaux et Speciaux Mess^{rs} Abel Lesar Moliers
Antoine Chrydostome Jentre moulin et Abraham
Trois, Régocians à Paris, ensemble ou séparément
l'un en l'absence de l'autre; aux quels ils donnent
pouvoir de pour eux et en leur nom retirer des
mains de toutes personnes, qu'il appartiendra,
tous les titres de Créances perpétuelles et
viageres, et pensions appartenant aux dits
autres en leur dite qualité, assignés sur les
Revenues de la République Française et
sur particuliers, de quelque nature qu'elles
puissent être et de quelque origine qu'elles
proviennent, débattre, clore et arrêter le
compte des Dépensitaires des dits titres, tant
en recette que dépense, en fixes, payés ou
recevoir les reliquats, signer tous actes,
déclarations et affirmations nécessaires à la liquidation
des dites créances, obtenir leur inscription au grand
livre de la dette publique, toucher et recevoir de tous
trésoriers et autres, qu'il appartiendra, les
arrérages échus et à échoir à l'avance des
dites créances, même les rembourser
de tout ou partie des capitaux des dites créances
qui seraient offerts ou ordonnés, comme il de-
viendra échu de Janissance, remettre tous
titres et pièces de tous reçus et ramises
de pièces, généralement quelconques, donner
et retirer toutes quittances et décharges
valables, signer tous acquits, émergences,
déclarations et autres actes, quel besoin sera,
Substituer avec plusieurs personnes en
tout ou partie des présents pouvoir, et
généralement promettant, obligeant et
faisant et payant à Utrecht en présence
de Hendrik van Ommen et Jacob van
Ommen comme témoins.

Avant nous

J. Van den
Ermelis de Wijk
notaire
1701.

Justus Hendrik Hooft van Huydyngen
Johanna Maria Hooft van Huydyngen
Beatrix Maria Hooft van Huydyngen